

**Comité d'experts spécialisé  
« Evaluation des risques liés aux milieux aériens »**

**Procès-verbal de la réunion  
du 10 décembre 2021**

*Considérant le décret n° 2012-745 du 9 mai 2012 relatif à la déclaration publique d'intérêts et à la transparence en matière de santé publique et de sécurité sanitaire, ce procès-verbal retranscrit de manière synthétique les débats d'un collectif d'experts qui conduisent à l'adoption de conclusions. Ces conclusions fondent un avis de l'Anses sur une question de santé publique et de sécurité sanitaire, préalablement à une décision administrative.*

*Les avis de l'Anses sont publiés sur son site internet ([www.anses.fr](http://www.anses.fr)).*

**Etaient présents le 10 décembre 2021 – après-midi :**

Madame Rachel NADIF (présidente de séance)

Monsieur Hervé LABORDE-CASTEROT (vice-président de séance)

Madame Sophie ACHARD, Monsieur Fabrice ALLIOT, Monsieur Michel ANDRÉ, Madame Nathalie BONVALLOT, Monsieur Jean-Dominique DEWITTE, Madame Emilie FREALLE, Monsieur François GAIE-LEVREL, Monsieur Philippe GLORENNEC, Madame Marianne GUILLEMOT, Madame Bénédicte JACQUEMIN, Monsieur Olivier JOUBERT, Madame Juliette LARBRE, Madame Barbara LE BOT, Madame Danièle LUCE, Madame Corinne MANDIN, Madame Anne OPPLIGER, Monsieur Nhan PHAM THI, Monsieur Jean-Marc THIBAUDIER

**Etaient absents ou excusés :**

Monsieur Patrick BROCHARD, Madame Fleur DELVA, Monsieur Marc DURIF, Madame Marion HULIN, Madame Johanna LEPEULE, Monsieur Pierre PERNOT

**Présidence**

Madame Rachel NADIF assure la présidence de la séance pour la journée.

**1. ORDRE DU JOUR**

L'expertise ayant fait l'objet d'une finalisation et d'une adoption des conclusions sont les suivantes :

- Expertise relative à une demande d'expertise préalable à la création d'un tableau de maladie professionnelle ou de recommandations aux Comités régionaux de reconnaissance des maladies professionnelles (CRRMP) - cancers de l'ovaire et du larynx provoqués par l'inhalation de poussières d'amiante (saisine n°2018-SA-0266)

## **2. GESTION DES RISQUES DE CONFLIT D'INTERETS**

La présidente, après avoir vérifié en début de réunion que les experts n'ont pas de nouveaux liens d'intérêts à déclarer, précise que l'analyse préalable des liens déclarés n'a pas mis en évidence de risque de conflit au regard des points de l'ordre du jour mentionné ci-dessus.

## **3. SYNTHÈSE DES DÉBATS, DÉTAIL ET EXPLICATION DES VOTES, Y COMPRIS LES POSITIONS DIVERGENTES**

La présidente vérifie que le quorum est atteint avec 20 experts sur 26 ne présentant pas de risque de conflit d'intérêts.

### **3.1. Contexte**

Cette saisine s'inscrit dans la mission pérenne d'expertise visant à conduire une expertise préalable en vue de la création ou de la modification de tableaux de maladies professionnelles, ou de recommandations aux comités régionaux de reconnaissance des maladies professionnelles (CRRMP) confiée à l'agence depuis mai 2018.

### **3.2. Objet et organisation de l'expertise**

Sur la base de la démarche scientifique établie dans le guide méthodologique publiée en octobre 2020 permettant de mettre en évidence et de caractériser les liens entre des expositions professionnelles ou des conditions de travail et des problèmes de santé, les objectifs de cette expertise scientifique sont :

- d'élaborer, lorsque cela est nécessaire et en relation avec les organismes concernés, un état des lieux et une analyse des cas de cancers de l'ovaire et du larynx provoqués par l'inhalation de poussières d'amiante reconnus au titre du système complémentaire (art. L. 461-1 alinéa 7 et R. 461-8 du CSS) ;
- de dresser un état des lieux des expositions professionnelles (secteurs d'activités, professions et/ou travaux voire niveaux d'exposition) présentes et passées à l'amiante ;
- de caractériser les cancers de l'ovaire et du larynx aussi précisément que possible et indiquer si les données scientifiques et médicales recueillies permettent de distinguer, le cas échéant, par des examens médicaux pertinents, une étiologie professionnelle d'autres étiologies possibles. D'identifier et analyser les données de mortalité, d'incidence, de prévalence des cancers de l'ovaire et du larynx et d'analyser les différents facteurs de risque ;
- d'évaluer et caractériser le lien de causalité entre l'exposition à l'amiante et la survenue des cancers de l'ovaire et du larynx.

L'expertise s'appuie sur le GT MP (Maladies Professionnelles) constitué d'experts aux compétences complémentaires : épidémiologie, médecine, expologie, ergonomie, droit et sociologie.

L'instruction de cette saisine est réalisée selon quatre axes de travail non exclusifs :

- « Reconnaissance en maladie professionnelle : mise en contexte historique et institutionnelle » proposant de retracer les discussions autour des enjeux de la reconnaissance médico-administrative des maladies liées à l'amiante, un état des lieux de la reconnaissance des cancers de l'ovaire et du larynx en lien avec l'exposition à l'amiante et enfin, en dernière partie du rapport, une exploration de la dynamique générale de sous-déclaration, voire de sous-reconnaissance associée à ces maladies et cette exposition ;

- « Expositions » dont l'objectif est de faire un état des lieux des données d'expositions professionnelles en vue d'identifier les secteurs, professions et/ou travaux exposant à l'amiante et de caractériser l'exposition professionnelle associée lorsque cela est possible ;
- « Désignation de la maladie » permettant de proposer des recommandations en vue de désigner la maladie dans le cadre de l'éventuelle création d'un tableau de maladie professionnelle ainsi que d'apporter des éléments descriptifs complémentaires. Cet axe est découpé en deux volets, l'un portant sur le cancer de l'ovaire, le second portant sur le cancer du larynx ;
- « Poids des preuves » dont l'objectif est d'évaluer les preuves scientifiques en faveur de l'existence d'une relation causale entre l'exposition à l'amiante et la survenue d'une part des cancers de l'ovaire, et d'autre part du cancer du larynx.

### 3.2.1. Observations et conclusions du CES « Air » lors des précédentes séances

- Séance du 14 janvier 2021 :

**Objectif :** présenter succinctement le contexte de la mission MP et les travaux en cours à la nouvelle mandature du CES.

**Conclusions :**

La présentation a suscité des demandes de compléments d'information qui ont été apportés en séance.

- Séance du 5 février 2021 :

**Objectif :** présenter aux nouveaux experts du CES la méthodologie pour l'élaboration de l'expertise en vue de la création ou de la modification de tableaux de maladies professionnelles, ou de recommandations aux comités régionaux de reconnaissance des maladies professionnelles (CRRMP).

**Conclusions :**

La présentation a suscité des demandes de compléments d'information qui ont été apportés en séance.

- Séance du 18 mars 2021 :

**Objectif :** présenter la saisine, le plan du rapport d'expertise et l'état d'avancement des travaux d'expertise.

**Conclusions :**

La présentation a suscité des demandes de compléments d'information qui ont été apportés en séance.

- 20 mai 2021 :

**Objectif :** faire un point d'avancement sur le volet « Poids des preuves » (étude et caractérisation du lien causal entre l'exposition à l'amiante et les pathologies susmentionnées).

**Conclusions :**

Un expert émet des doutes sur l'existence d'une relation causale entre l'exposition à l'amiante et le cancer de l'ovaire. Le GT a, à ce stade, endossé les conclusions du CIRC et du FIOH qui sont en faveur de cette conclusion. Les études plus récentes sont en cours d'évaluation par le GT. Au regard des données plus récentes, les conclusions seront reformulées, a minima pour être plus explicites.

- 11 juin 2021 :

**Objectif :** présenter les conclusions du volet « diagnostic » concernant le cancer de l'ovaire, et un point d'avancement des travaux conduits par le volet « exposition » du GT MP.

**Conclusions :**

Considérant la méthodologie présentée, le CES valide la proposition de désignation de la maladie du GT et la démarche de diagnostic, sous réserve de la prise en compte des cancers digestifs comme origine possible de cancers du péritoine secondaire, dans le diagnostic différentiel.

- 1er juillet 2021 :

**Objectif :** faire un point d'avancement sur les travaux du volet « Reconnaissance » du GT MP et de faire valider les travaux du volet « Poids des preuves » sur l'évaluation de la relation causale entre l'exposition à l'amiante et le cancer de l'ovaire.

**Conclusions :**

Considérant le suivi de la méthodologie d'expertise et les résultats présentés, le CES valide l'inclusion dans le rapport d'expertise collective, des données présentées pour la partie « reconnaissance » et endosse les conclusions du GT en faveur d'une relation causale avérée entre l'exposition à l'amiante et le cancer de l'ovaire.

- 4 octobre 2021

**Objectif :** présenter une modification de la désignation de la pathologie pour le cancer de l'ovaire, validée par le CES « Air » le 11 juin 2021 et de présenter les résultats du volet « reconnaissance » pour les cancers de l'ovaire et du larynx.

**Conclusions :**

La présentation a suscité des compléments d'information qui ont été apportés en séance.

**Désignation de la pathologie « cancer de l'ovaire » :**

Le CES valide les deux désignations du cancer de l'ovaire proposées à l'issue des débats :

- Tumeurs malignes primitives de l'ovaire (incluant les tumeurs primitives malignes séreuses tubaires, ovariennes et péritonéales) et tumeurs borderline de l'ovaire ;
- Tumeurs malignes primitives de l'ovaire et tumeurs borderline de l'ovaire (incluant les tumeurs primitives malignes séreuses tubaires, ovariennes et péritonéales).

Le CES sera tenu informé du choix de l'une ou l'autre de ces désignations après la consultation de médecins conseil et d'anatomopathologistes.

**Volet « reconnaissance » :**

Le CES valide :

- le respect du suivi de la méthodologie du « Guide méthodologique pour l'élaboration de l'expertise en vue de la création ou de la modification de tableaux de maladies professionnelles, ou de recommandations aux CRRMP » pour le recueil des données de contextualisation et de reconnaissance existantes ;
- l'inclusion des données présentées dans le rapport d'expertise.

### 3.2.2. Objectif de la séance

L'objectif est de présenter l'ensemble des résultats de l'expertise avec les conclusions et recommandations de chaque volet tout en développant les chapitres « Diagnostic » pour le cancer du larynx et « Exposition » à l'amiante afin de valider le suivi de la méthodologie mise en œuvre pour ces volets de l'expertise et d'adopter les conclusions et recommandations proposées par le groupe de travail. Pour rappel, la méthodologie a été validée par le CES « Air » le 6 juillet 2020.

### 3.2.3. Adoption des travaux

Considérant la mission pérenne d'expertise à l'Anses relative à « l'expertise préalable à la création/modification de tableaux de maladies professionnelles ou à des recommandations aux CRRMP »,

Considérant le « Guide méthodologique pour l'élaboration de l'expertise en vue de la création ou de la modification de tableaux de maladies professionnelles, ou de recommandations aux comités régionaux de reconnaissance des maladies professionnelles », présenté et validé par le CES lors de la séance du 6 juillet 2020,

Considérant la saisine n°2018-SA-0266, relative à « l'expertise préalable à la création d'un tableau de maladie professionnelle ou de recommandations aux Comités régionaux de reconnaissance des maladies professionnelles (CRRMP) - cancers de l'ovaire et du larynx provoqués par l'inhalation de poussières d'amiante »,

Considérant les échanges et débats qui se sont tenus lors des séances des 14 janvier, 5 février, 18 mars, 20 mai, 11 juin, 1er juillet et 4 octobre 2021, ainsi que ce jour,

Considérant les principaux résultats présentés au CES,

Le CES valide le fait que la méthodologie suivie par le groupe de travail respecte le guide « Guide méthodologique pour l'élaboration de l'expertise en vue de la création ou de la modification de tableaux de maladies professionnelles, ou de recommandations aux CRRMP »,

Le CES adopte à l'unanimité des présents (20 experts en présentiel et distanciel sur 26 experts) les résultats de l'expertise conduite par le GT « MP » présentés sous forme synthétique ce jour,

Le CES valide, à l'unanimité des présents (20 experts en présentiel et distanciel sur 26 experts), les conclusions et recommandations proposées par le GT, présentées sous forme synthétique ci-dessous :

#### **Exposition à l'amiante et cancer de l'ovaire :**

- La relation causale entre l'exposition à l'amiante et le cancer de l'ovaire est avérée
- Recommandation sur la désignation de la maladie à inclure en 1ère colonne en cas de modification d'un Tableau de Maladie Professionnelle (TMP) existant relatif à l'amiante ou de création d'un tableau :
  - Alinéa A - Tumeur maligne primitive de localisation :
    - ovarienne
    - séreuse tubaire
    - séreuse péritonéale
  - Alinéa B - Tumeur borderline de localisation :
    - ovarienne
    - séreuse tubaire

- séreuse péritonéale

- **Recommandation sur la démarche diagnostique**
  - un examen clinique (anamnèse et examen gynécologique et de l'abdomen, palpation des aires ganglionnaires) ;
  - une échographie pelvienne (excepté lorsque le stade de la maladie est avancé) ;
  - une IRM pelvienne en cas de masse ovarienne suspecte de malignité ou indéterminée à l'échographie pelvienne (excepté lorsque le stade de la maladie est avancé) ;
  - un dosage de marqueur tumoral (CA125 et/ou HE4) en cas de masse ovarienne indéterminée à l'imagerie ;
  - un examen anatomopathologique des tissus suspects prélevés lors d'une chirurgie, d'une coelioscopie exploratrice ou d'une biopsie guidée par l'imagerie. L'immunomarquage des tissus prélevés avec un panel d'anticorps est nécessaire en cas de doute sur le profil histologique de la tumeur et afin de procéder au diagnostic différentiel entre cancer de l'ovaire primitif versus cancer de l'ovaire secondaire ou mésothéliome péritonéal.

#### **Exposition à l'amiante et cancer du larynx**

- la relation causale entre l'exposition à l'amiante et le cancer du larynx est avérée.
- **Recommandation sur la désignation de la maladie à inclure en 1ère colonne en cas de modification d'un TMP existant relatif à l'amiante ou de création d'un tableau :**
  - Alinéa A - Tumeur maligne primitive du larynx.
  - Alinéa B - Lésion dysplasique de haut grade du larynx. *Pour le détail des lésions dysplasiques de haut grade, il convient de se référer à la classification anatomopathologique en vigueur de l'OMS.*
- **Recommandation sur la démarche diagnostique**
  - un examen clinique (anamnèse, inspection visuelle du larynx par laryngoscopie indirecte et palpation des aires ganglionnaires) ;
  - une nasofibroscopie ;
  - une panendoscopie ;
  - un examen anatomopathologique de biopsies prélevés lors d'une panendoscopie ou d'une autre intervention (e.g ; nasofibroscopie, chirurgie).

L'ensemble de ces éléments scientifiques apparaissent robustes et suffisants et sont à fournir aux demandeurs, qui pourront, le cas échéant, proposer un tableau de maladies professionnelles et/ou des recommandations aux CRRMP.

L'Anses prendra en compte les commentaires formulés en séance dans la finalisation des produits d'expertise.

Lundi 4 avril 2022

Mme Rachel NADIF  
Présidente du CES AIR